

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
2025-66

Objet de la délibération
Personnel : modification temps de travail

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	10

Date de la convocation
01/12/2025

Date d'affichage
03/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :
18/12/2025

L'an 2025 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent

Excusé(s) : Mme GRIGNÉ Valérie, M. BLOT Mickaël

A été nommé(e) secrétaire : Mme BRETON Patricia

Objet : Personnel : modification temps de travail

Un agent du service administratif fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01/04/2026. Il est donc primordial de la remplacer sur ses missions actuelles.

Au vu d'une nouvelle organisation au sein du service, il est proposé de réduire le temps de travail du deuxième agent à raison de 18 heures par semaine.

Afin de pouvoir élargir le nombre de candidatures, il est nécessaire d'ouvrir des postes d'adjoint administratif territorial et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Ces postes sont déjà créés, il suffit seulement de réduire leur temps de travail. La modification étant inférieure et égale à 10 %, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération du 17/03/1999,
- la délibération du 10/04/2013,

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'agent administratif a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la baisse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 18 heures.

Cette modification induisant une réduction du nombre d'heures de service égale à 10 %, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi d'agent administratif de 20 heures est de 18 heures à compter du 01/01/2026.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération portant création de l'emploi d'adjoint administratif territorial et adjoint administratif principal de 2ème classe est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20251211-2025-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 18/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

